

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 6 mai 2022, le second projet de règlement numéro 2021-625 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-560 et ayant pour objet d'y modifier plusieurs éléments a été adopté.

**1. Objet du projet et demande d'approbation**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2022, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2015-560.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**2. Description des zones visées et contiguës**

En ce qui a trait au second projet de règlement 2021-625 :

- L'article 3 concernant la mixité des usages au sein d'un bâtiment ou terrain comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - La spécification, pour chaque zone, des usages qui sont autorisés dans toute partie d'une construction.
- L'article 4 concernant l'ajout de l'usage « vente de cannabis » au groupe d'usages « Commercial (C) » à la section « C204 Commerce local et supralocal » comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - La classification, pour chaque zone, des constructions et des usages qui sont autorisés.
- L'article 5 concernant les dispositions générales particulières à certains usages principaux comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - La spécification, pour chaque zone, des constructions ou des usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et les édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.
- L'article 6 concernant les dispositions spécifiques aux usages de culture du cannabis, de transformation du cannabis et de vente du cannabis comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La zone visée et les zones contiguës ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

<b>Zone visée</b>	<b>Zones contiguës</b>	<b>Dispositions susceptibles d'approbation référendaire</b>
<b>IN-01</b>	IN-02 PA-12 PA-14 VA-14	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « transformation du cannabis » et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> <li>- La spécification, pour chaque zone, des constructions ou des usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et les édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.</li> <li>- L'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents, soit entre les constructions ou entre les usages différents, que ces constructions ou ces usages soient regroupés ou non et que ceux-ci soient situés dans une même zone ou dans des zones contiguës; prévoir, le cas échéant, l'utilisation et l'aménagement de cet espace libre.</li> </ul>
<b>IN-02</b>	IN-01 PA-14 PA-15 NA-59 NA-60 VA-14	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « transformation du cannabis » et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> <li>- La spécification, pour chaque zone, des constructions ou des usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et les édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.</li> <li>- L'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents, soit entre les constructions ou entre les usages différents, que ces constructions ou ces usages soient regroupés ou non et que ceux-ci soient situés dans une même zone ou dans des zones contiguës; prévoir, le cas échéant, l'utilisation et l'aménagement de cet espace libre.</li> </ul>

<b>Zone visée</b>	<b>Zones contiguës</b>	<b>Dispositions susceptibles d'approbation référendaire</b>
<b>PA-15</b>	IN-02 NA-59 NA-60	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « culture du cannabis » et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> <li>- La spécification, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et les édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.</li> <li>- L'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents, soit entre les constructions ou entre les usages différents, que ces constructions ou ces usages soient regroupés ou non et que ceux-ci soient situés dans une même zone ou dans des zones contiguës; prévoir, le cas échéant, l'utilisation et l'aménagement de cet espace libre.</li> </ul>
<b>PA-16</b>	NA-60 VA-25	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « culture du cannabis » et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> <li>- La spécification, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et les édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.</li> <li>- L'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents, soit entre les constructions ou entre les usages différents, que ces constructions ou ces usages soient regroupés ou non et que ceux-ci soient situés dans une même zone ou dans des zones contiguës; prévoir, le cas échéant, l'utilisation et l'aménagement de cet espace libre.</li> </ul>
<b>PA-17</b>	NA-47 NA-48 NA-49 PA-13 PA-18 PA-28 VA-17 UR-03	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « culture du cannabis » et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> <li>- La spécification, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et les édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.</li> <li>- L'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents, soit entre les constructions ou entre les usages différents, que ces constructions ou ces usages soient regroupés ou non et que ceux-ci soient situés dans une même zone ou dans des zones contiguës; prévoir, le cas échéant, l'utilisation et l'aménagement de cet espace libre.</li> </ul>
<b>PA-18</b>	NA-49 NA-50 PA-17 PA-26 VA-17 VA-26	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « culture du cannabis » et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> <li>- La spécification, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et les édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.</li> <li>- L'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents, soit entre les constructions ou entre les usages différents, que ces constructions ou ces usages soient regroupés ou non et que ceux-ci soient situés dans une même zone ou dans des zones contiguës; prévoir, le cas échéant, l'utilisation et l'aménagement de cet espace libre.</li> </ul>
<b>PA-21</b>	PA-24 PA-25 VA-17 VA-20 VA-22 VA-23	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « culture du cannabis » et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> <li>- La spécification, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et les édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.</li> <li>- L'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents, soit entre les constructions ou entre les usages différents, que ces constructions ou ces usages soient regroupés ou non et que ceux-ci soient situés dans une même zone ou dans des zones contiguës; prévoir, le cas échéant, l'utilisation et l'aménagement de cet espace libre.</li> </ul>
<b>PA-25</b>	NA-55 NA-62 NA-63 PA-19 PA-20 PA-21 PA-24 RE-04 VA-22 VA-24	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « culture du cannabis » et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> <li>- La spécification, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et les édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.</li> <li>- L'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents, soit entre les constructions ou entre les usages différents, que ces constructions ou ces usages soient regroupés ou non et que ceux-ci soient situés dans une même zone ou dans des zones contiguës; prévoir, le cas échéant, l'utilisation et l'aménagement de cet espace libre.</li> </ul>
<b>CM-01</b>	NA-03 PA-01 PA-02 RC-01 VA-01	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « vente de cannabis » et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> </ul>
<b>CU-03</b>	CU-02 CU-04 CU-05 RE-01 RE-05 VE-02 VE-05	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « vente de cannabis » et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> </ul>
<b>CU-06</b>	CM-03 NA-26 NA-33 NA-34 PA-07 RE-03 VA-12 VA-27	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « vente de cannabis » et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> </ul>

Zone visée	Zones contiguës	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
VE-02	CU-02 CU-03 RE-02 VE-01 VE-03 VE-04 VE-05	- L'ajout de l'usage « vente de cannabis » et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage

Le plan identifiant la zone visée et les zones contiguës peut être consulté à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de Lac-Supérieur.

- L'article 12 concernant les dispositions spécifiques aux bâtiments accessoires comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :
  - La spécification, pour chaque zone, des constructions ou des usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et les édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.
  - L'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents, soit entre les constructions ou entre les usages différents, que ces constructions ou ces usages soient regroupés ou non et que ceux-ci soient situés dans une même zone ou dans des zones contiguës; prévoir, le cas échéant, l'utilisation et l'aménagement de cet espace libre.
  - La spécification, pour chaque zone ou secteur de zone, des dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.
- L'article 15 concernant la modification des grilles de spécifications des zones « Villégiature » comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La zone visée et les zones contiguës ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Zone visée	Zones contiguës	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
VA-14	VA-29 NA-43 NA-44 NA-45 NA-58 NA-59 PA-11 PA-12 IN-01 IN-02	- L'ajout de l'usage H2 Habitation bifamilial et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage  - L'ajout de l'usage H3 : Habitation multifamilial et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage

Le plan identifiant la zone visée et les zones contiguës peut être consulté à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de Lac-Supérieur.

### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de Lac-Supérieur pour le 27 mai 2022 avant 16h00 (date limite);
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, aux heures normales de bureau.


### 5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 6. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 1281, chemin du Lac-Supérieur à la Municipalité de Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

Donné à Lac-Supérieur, le 19 mai 2022

  
Sophie Choquette  
Directrice générale et greffière-trésorière

RENSEIGNEMENT : 819 681-3370